



CCBE Info

N° 59
Février 2017

Comité permanent du CCBE à Vienne - Journée européenne des avocats de 2017 - Atelier « Défense de la défense » - Protocole du CCBE sur la reconnaissance mutuelle de la formation professionnelle continue transfrontalière des avocats - Règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation - Proposition de directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal - Rencontre avec les représentants de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) – Lutte contre le blanchiment de capitaux - Violations continues de l'état de droit au Venezuela

COMITÉ PERMANENT DU CCBE À VIENNE

Le CCBE a tenu le 23 février son 221^e comité permanent au palais Ferstel à Vienne. Rupert Wolff, le président du barreau autrichien, a ouvert l'événement en accueillant tous les participants à Vienne. Il a ensuite signé le Protocole du CCBE sur la reconnaissance mutuelle de la formation professionnelle continue transfrontalière des avocats. Marc Jorna, chef de l'unité B4 (formation judiciaire et e-justice) de la DG Justice et consommateurs, a ensuite présenté le rapport de 2016 sur la formation judiciaire européenne.

Les documents suivants ont été approuvés lors du comité permanent :

- [Commentaires du CCBE sur le rapport IMCO/JURI portant sur la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique](#)
- [Commentaires du CCBE sur la proposition de Règlement présenté le 13 juillet 2016 par la Commission européenne instituant une procédure d'asile commune en matière de protection internationale et abrogeant la directive 2013/32/UE relative à des normes minimales concernant les procédures d'octroi et de retrait de la protection internationale](#)
- [Réponse du CCBE à la consultation de la Commission européenne sur les mesures destinées à dissuader les conseillers et intermédiaires de proposer des dispositifs d'optimisation fiscale potentiellement agressifs](#)

JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS DE 2017

La prochaine Journée européenne des avocats aura lieu le 25 octobre 2017, en même temps que la Journée européenne de la justice. Le thème de cette année sera les effets des technologies sur la profession d'avocat, en particulier en ce qu'elles affectent les justiciables. Davantage d'informations sur la Journée européenne des avocats seront disponibles dans les prochains mois.

ATELIER « DÉFENSE DE LA DÉFENSE »

Le CCBE organise le 30 mars, de concert avec ProtectDefenders.eu, un atelier intitulé « Comment renforcer la protection des avocats en danger à travers le monde ? Outils pratiques du mécanisme de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme ».

L'objectif de l'atelier est de présenter la plateforme en ligne pour la protection des avocats et défenseurs des droits

de l'homme et la valeur ajoutée de la plateforme, et de partager des informations sur les différents types de soutien disponibles pour les avocats en danger (ligne d'assistance d'urgence, aide financière, formation, réinstallation temporaire, etc.). Le public cible est le réseau « Défense de la défense » du CCBE, à savoir les barreaux et les organisations d'avocats

internationales et européennes qui soutiennent activement les avocats en danger. Les ONG des droits de l'homme actives dans le soutien des défenseurs des droits de l'homme sont également invitées à participer.

Pour en savoir plus metayer@ccbe.eu ou vous inscrire event@ccbe.eu.

PROTOCOLE DU CCBE SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE TRANSFRONTALIÈRE DES AVOCATS

Lors de la Conférence des bâtonniers et présidents à Vienne le 24 février, 40 barreaux de toute l'Europe ont signé le Protocole du CCBE sur la reconnaissance mutuelle de la formation professionnelle continue transfrontalière.

Le protocole promeut et facilite la libre circulation des avocats au sein des États membres du CCBE dans lesquels la formation professionnelle continue est obligatoire ou recommandée et offre davantage de flexibilité aux membres.

Le protocole signé est disponible sur le site du CCBE.



RÈGLEMENT CONCERNANT LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES DÉCISIONS DE GEL ET DE CONFISCATION

Le 21 décembre 2016, la Commission a proposé un règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation. Cette proposition fait partie du plan d'action de la Commission visant à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme, qui a été présenté en février 2016.

La Commission estime que la reconnaissance d'une décision de confiscation et de gel d'un pays de l'UE à l'autre, encore trop lente, permet aux criminels de conserver leurs avoirs ou de les transférer à travers l'Europe. Selon la Commission, la proposition de règlement facilitera le recouvrement transfrontalier des avoirs d'origine

criminelle et rendra le gel et la confiscation des fonds d'origine illicite plus efficace dans l'UE, sans formalités lourdes. Le CCBE préparera une réponse à la proposition.

PROPOSITION DE DIRECTIVE VISANT À LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX AU MOYEN DU DROIT PÉNAL

Le 21 décembre 2016, la Commission a proposé une directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal. La Commission estime que le cadre pénal actuel de lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'UE n'est ni complet ni suffisamment cohérent afin d'être véritablement efficace. Tous les États membres confèrent le caractère d'infraction pénale au blanchiment de capitaux. Les différences dans la définition, la portée et la sanction des infractions en matière de blanchiment affectent néanmoins la coopération policière et judiciaire transfrontalière entre les autorités nationales ainsi que l'échange d'informations.

Criminels et terroristes peuvent également se servir de ces différences entre cadres juridiques pour effectuer des transactions financières là où ils s'aperçoivent que les mesures de lutte contre le blanchiment sont moindres. La proposition de la Commission vise à établir des règles minimales quant à la définition des infractions pénales et aux sanctions en matière de blanchiment, ainsi que des dispositions communes visant à renforcer les mesures d'instruction de ces infractions et à mieux coopérer dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. Le CCBE préparera une réponse à la proposition.

RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX (FRA)

Le 24 février 2017, des représentants du comité Droit pénal du CCBE ont organisé une réunion avec les représentants de l'Agence des droits fondamentaux (FRA). La réunion a eu lieu dans les locaux de la FRA à Vienne. Les garanties procédurales de l'UE, le parquet européen, la migration et d'autres questions ont été abordées à la réunion, qui a été extrêmement instructive. Le CCBE poursuivra l'organisation de telles réunions.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Modifications de la quatrième directive anti-blanchiment

Le CCBE suit les évolutions relatives aux propositions de modification de la quatrième directive anti-blanchiment. Le CCBE a exprimé ses préoccupations concernant un certain nombre de dispositions au sein des modifications proposées, dont les dispositions relatives à la propriété effective et le rôle des cellules de renseignement financier. Le CCBE a examiné un avis récent du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Le Contrôleur européen de la protection des données est une institution indépendante de l'UE qui, pour ce qui est du traitement spécifique des données à caractère personnel est chargé de veiller à ce que les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, notamment leur vie privée, soient respectés par les institutions et organes de l'UE. L'avis analyse certaines dispositions des propositions de modification de la quatrième directive anti-blanchiment et identifie un certain nombre de préoccupations importantes concernant les dispositions relatives à la propriété effective. Il évoque également des préoccupations au sujet des

questions de proportionnalité dans le rôle des cellules de renseignement financier et des préoccupations quant à la proportionnalité vis-à-vis de la nécessité de s'écarter de l'approche fondée sur le risque bien établie. L'avis fait également état de préoccupations dues au fait que les modifications proposées vont au-delà de l'objectif déclaré de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et violent le principe de limitation de la finalité de la collecte de données à caractère personnel. Le CCBE partage les préoccupations du Contrôleur européen de la protection des données et a exprimé des préoccupations similaires.

Mise à jour sur l'évaluation supranationale des risques

La Commission poursuit ses travaux sur l'évaluation supranationale des risques. L'exercice consiste à évaluer le niveau de menace et de risque du blanchiment de capitaux, puis à évaluer les « mesures d'atténuation » pour un certain nombre de secteurs, dont le secteur juridique. Le CCBE apporte ses commentaires à la Commission.

VIOLATIONS CONTINUES DE L'ÉTAT DE DROIT AU VENEZUELA

La Fondation européenne des avocats met actuellement en œuvre un projet visant à aider à rétablir l'état de droit au Venezuela. Dans le cadre de ce projet, le directeur de la Fondation, Alonso Hernández-Pinzón, et Jani Trias (avocat espagnol et membre du comité de direction du barreau de Barcelone) se sont rendus au Venezuela du 19 au 23 février 2017. L'objectif était de rencontrer diverses parties prenantes afin d'analyser le plan d'action sur l'indépendance judiciaire que la Fondation a préparé dans le cadre du projet. La Fondation a rencontré les experts vénézuéliens qui participent à la rédaction du plan d'action. La Fondation a également rencontré le

président de l'Assemblée nationale du Venezuela et les proches de prisonniers politiques détenus par le gouvernement vénézuélien en violation flagrante des droits de l'homme fondamentaux. La Fondation a également rencontré des représentants du Foro Penal Venezolano, Alfredo Romero et Gonzalo Himiob. Le Foro Penal Venezolano est la principale ONG re-présentant les prisonniers politiques en leur apportant une aide juridique devant les tribunaux. Enfin, la Fondation a rencontré l'avocat vénézuélien Juan Carlos Gutiérrez, qui représente le prisonnier politique vénézuélien le plus célèbre, Leopoldo López.



Jani Trias et Alonso Hernández-Pinzón avec Julio Borges, président de l'Assemblée nationale du Venezuela

ÉVÉNEMENTS À VENIR

16-17 mars : 35^e journée des avocats croates à Zagreb

31 mars : comité permanent du CCBE à Bruxelles